

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2014

REUNION DU 25 SEPTEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2013-2015 ENTRE
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA SOCIETE NATIONALE
DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de partenariat 2013-2015 entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Société Nationale de Radiodiffusion Radio France

Programme : Langue corse - N°4813-F - Chapitre / Fonction : 935/58 - Article : 6574
Opération 4813 F 0020

I / La politique d'antenne de RCFM pour la langue corse

RCFM est engagée dans une politique d'antenne qui intègre une stratégie pour le bilinguisme. Ainsi, la Radio a adhéré à la Charte de la langue corse.

Rappelons que :

- Les journaux en langue corse alternent avec les journaux en langue française.
- « Dite a vostra » est une émission quotidienne d'une heure trente totalement en langue corse, qui se propose de manière interactive de parler de la langue.
- Mediterradio fait souvent la part belle au corse, les intervenants corses ayant la liberté de s'exprimer en langue corse à tout moment.
- Des chroniques sont diffusées quotidiennement :
 - Serena Talamoni a pendant un an et demi expliqué le fonctionnement de l'Europe et ses implications pour notre quotidien.
 - Ghjuvan Ghjaseppiu Franchi a pendant plusieurs mois décortiqué chaque jour un mot en langue corse pour mieux le faire comprendre.
- Pour pérenniser et développer la présence de la langue corse, RCFM s'est fortement impliquée dans le lancement du journalisme en alternance, qui vise à former de jeunes journalistes corsophones en partenariat avec l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille et l'Université de Corse, avec le soutien de la CTC. La radio a ainsi offert trois postes pour cette formation professionnalisante.
- Ces actions ont été élargies par la convention de partenariat 2013-2015, conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et Radio France en application de l'article L. 4424-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- En tenant compte des émissions mais aussi de la forte interactivité de l'antenne et du libre choix par les auditeurs de leur langue, la station estime de 30 à 33 % le temps de la langue corse à l'antenne.

II / La convention de partenariat 2013-2015

Par délibération n° 13/267 AC du 20 décembre 2013, vous avez adopté la convention qui définit les modalités de collaboration entre Radio France et la Collectivité Territoriale de Corse pour la réalisation et la diffusion par France Bleu RCFM de programmes relatifs à la langue corse.

- Mediterradio a ainsi été renforcé, désormais en association avec la RAI. Le magazine est toujours en langue corse et italienne. Sa zone d'influence s'agrandit chaque année en Méditerranée : de la Sardaigne à la Sicile, et depuis cette année à la Tunisie et Malte.

- De nouvelles chroniques ont été développées :
 - Chaque dimanche Paul Rossi présente les résultats sportifs en langue corse (durée : 2 heures).
 - Plusieurs chroniques de 2 minutes 30 sont diffusées quotidiennement deux fois :
 - . Anghjula Potentini réalise une chronique sur les proverbes corses
 - . Vannina Buresi anime une émission sur le patrimoine
 - . Francesca Fanti avec humour se glisse dans la peau des adolescents et de leur vision de notre société.
 - L'émission de reportages sur les villages est en cours de captation. Elle sera diffusée de la même façon : 2 minutes 30 par jour du lundi au vendredi, à deux moments différents.

III/ Le projet d'avenant 2014 : retransmission des matchs du Gazelec en langue corse

Cette année, France Bleu RCFM souhaite innover en proposant une retransmission en langue corse des matchs du Gazelec, club qui jusqu'à présent n'était pas retransmis, au contraire du SCB et de l'ACA.

Après cette expérimentation, la radio envisage d'étudier l'élargissement du bilinguisme aux retransmissions des autres matchs.

Cette initiative répond aux objectifs de la CTC de développer l'usage de la langue corse dans tous les domaines de la vie sociale, tout particulièrement dans les médias, sur des sujets diversifiés n'ayant pas nécessairement un lien avec la langue ou le patrimoine.

Le coût de cette nouvelle opération est de 12 540 euros, en termes de frais journalistiques, détaillés en annexe 1, pour lesquels l'aide demandée est de 9 000 euros, répartis sur deux exercices.

L'apport de la station serait de 3 340 euros, auxquels s'ajouteront les frais de liaisons Numeris et les frais de techniciens.

Sans ce soutien financier de la CTC, la station ne pourrait assurer cette retransmission. Cela conforte également la démarche du club, adhérent à la Charte de la langue corse.

Je vous propose de soutenir cette innovation, d'adopter l'avenant n° 1 à la convention susvisée tel qu'il vous est soumis ci-joint et d'affecter 9 000 euros supplémentaires à cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION

SECTEUR : **LANGUE CORSE**
ORIGINE : **BP 2014**
PROGRAMME : **Langue Corse - N° 4813 - F**
Chapitre / Fonction : **935/58**
Article : **6574**

MONTANT DISPONIBLE : **612 151,00 €**

MONTANT A AFFECTER : **9 000,00 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **603 151,00 €**

AVENANT n° 1
à la Convention de partenariat en date du 4 février 2014
Entre la Collectivité Territoriale de Corse
Et
la Société Nationale de Radiodiffusion Radio France

AGHJUSTU Nu 1
À a Cunvenzione di partinariatu di u 4 di Ferraghju 2014
Trà a Cullettività Territoriale di Corsica
È
A Sucetà Naziunale di Radiodiffusione Radio France

Entre les soussignés,
Trà i sottuscritti,

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par M. Paul Giacobbi en sa qualité de Président du Conseil Exécutif de Corse, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération de l'Assemblée de Corse N° AC du

A Cullettività Territoriale di Corsica, rapresentata da Paul Giacobbi in a so qualità di Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica, abilitatu à st'effettu in virtù di una deliberazione di l'Assemblea di Corsica Nu AC di

D'une part,
 Da una parte,

Et,
 È,

La Société Nationale de Radiodiffusion Radio France, Société Nationale de programme au capital de 1 560 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 326 094 471, dont le siège social est au 116 avenue du Président Kennedy, 75016 Paris Cedex 16, prise en sa radio locale France Bleu RCFM sise à Bastia au 4 rue Favalelli, représentée par Monsieur Hervé de Haro, en sa qualité de Directeur France Bleu RCFM, agissant au nom et pour le compte de ladite radio,

A Sucetà Naziunale di Radiudiffusone Radio France, Sucetà Naziunale di prugrammi cù un capitale di 1 560 000 €, matriculata à u RCS di Parigi sott'à u n° 326 094 471, chì a sede suciale ne hè 116 carrughju Presidente Kennedy, 75016 Parigi Cedex 16, pigliata in a so radiu lucale France Bleu RCFM situata in Bastia, 4 via FAVALELLI, rapresentata da u Sgiò Hervé de Haro, in a so qualità di Direttore France Bleu RCFM, chi agisce à nome è à contu di questa radiu,

D'autre part,
 D'altra parte,

ARTICLE 1 /ARTICULU 1

Le présent avenant a pour objet d'intégrer un nouveau programme à la convention de partenariat du 4 février 2014 susvisée : la retransmission des matchs du Gazelec en langue corse.

U presente aghjustu hà per scopu d'integrà un prugrama novu à a cunvenzione di partinariatu du u di ferraghju di u 2014 mintuatu quì sopra : a ritrasmissione di i scontri di u Gazelec in lingua corsa.

ARTICLE 2 / ARTICULU 2

L'article 1 de la convention du 4 février 2014 est modifié comme suit :
 Dans la liste des programmes il est ajouté un 6^{ème} alinéa,
 « - La retransmission en langue corse des matchs du Gazelec. »

L'articulu 1 di a cunvenzione di u 4 di ferraghju di u 2014 hè mudificatu in stu modu :
 In a lista di i prugrammi hè statu aghjustatu un sestu alinea,
 « a ritrasmissione in lingua corsa di i scontri di u Gazelec ».

Le reste de l'article demeure inchangé.
 U restu di l'articulu ùn hè cambiatu.

ARTICLE 3 / ARTICULU 3

Le programme complémentaire, d'un coût de 12 540 euros, est financé à hauteur de 9 000 euros par la CTC, répartis sur deux exercices, soit 4 000 euros au titre de l'exercice 2014 et 5 000 euros au titre de l'exercice 2015.

U prugramma complementariu, d'un costu di 12 540 €, hè finanzatu à livellu di 9 000 € da a CTC, sparti in dui esercizi, , 4 000 € à u titulu di l'eserciziu 2014 è 5 000 € à u titulu di l'eserciziu 2015.

ARTICLE 4 / ARTICULU 4

L'opération N° 4813 F 0020 est abondée de 9 000 euros, portant ainsi le montant de l'AE concernée à 129 000 euros.

À L'operazione N°4813F 0020 sò aghjustati 9 000 €, purtendu a somma di l'AE cuncernata à 129 000 €

ARTICLE 5/ ARTICULU 5

Dans l'article 3, le 3.3 est modifié comme suit dans son deuxième paragraphe :
 « Pour l'année 2014 la contribution financière de la CTC sera de 44 000 euros et pour 2015 elle sera de 45 000 euros ; ces contributions annuelles seront versées par arrêté du Président du Conseil Exécutif » (...) Le reste demeure sans changement.

In l'articulu 3, u 3.3 hè mudificatu in stu modu in u so secondu paragrafu :
 « Pà l'annata 2014 a cuntribuzione finanziaria di a CTC serà di 44 000 € è per u 2015 serà di 45 000 € ; ste cuntribuzione annuale seranu pagate per arrestatu di u Presidente di u Cunsigliu esecutivu »(...) Ciò chì ferma ùn cambia.

ARTICLE 6/ ARTICULU 6

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.
 U presente aghjustu piglia effettu à cuntà di a so nutificazione.

ARTICLE 7/ ARTICULU 7

Les autres dispositions de la convention initiale du 4 février 2014 demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

L'altre dispusizione di a cunvenzione iniziale di u 4 di ferraghju di u 2014 si fermanu cum'elli sò ùn essendu cuntrarie à u presente aghjustu.

ANNEXE 1			
Avenant RCFM CTC budget GAZELEC 2014/2015			
BUDGET ANNUEL	BRUT	CHARGES 30%	TOTAL
Budget 2014			
18 piges	1800	540	2340
Déplacement 2014	3600		3600
			0
TOTAL 2014	5440	540	5940
Budget 2015			
20 piges	2000	600	2600
Déplacement 2015	4000		4000
			0
TOTAL 2015	6000	600	6600
		TOTAL	18 480,00 €

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 14/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
 DE PARTENARIAT EN DATE DU 4 FEVRIER 2014 ENTRE LA COLLECTIVITE
 TERRITORIALE DE CORSE ET LA SOCIETE NATIONALE
 DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE**

SEANCE DU

L'an deux mille quatorze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, visé en son article L. 4424-6,
- VU** la délibération n° 13/260 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2013 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité territoriale de Corse pour l'exercice 2014,
- VU** la délibération n° 13/267 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2013 approuvant la convention de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et Radio France,
- VU** la convention de partenariat du 4 février 2014 conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et Radio France,
- VU** l'avis n° 14- du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du.....,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Société Nationale Radio France, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

LANGUE CORSE - DIFFUSION

Origine : BP 2014

PROGRAMME : 4813 F

Montant disponible :

612 151,00 €

Montant à affecter à : Société Nationale de Radio France : 9 000,00 €

Montant disponible à nouveau :

603 151,00 €

ARTICLE 3 :

PROPOSE d'abonder de 9 000 € l'AE inscrite à l'opération 4813 F 0020.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI